

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danièle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, RIVIERE Mickaël, SCHIMITZ Jean-Marc.

Etait absent(e) : SEIGNERET Ludivine.

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHIMITZ.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024.

---

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation : 17 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,78%**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc SCHIMITZ.

Pour extrait conforme certifié exécutoire le 28 mars 2024.  
Le Maire,  
Charles BRUN.